

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



UNION INTERNATIONALE
CONSEIL
DE SÉCURITÉ



Distr.
GÉNÉRALE

A/33/299

S/12892

11 octobre 1978

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-troisième session
Point 28 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-troisième année

Lettre datée du 9 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 9 octobre 1978, qui vous est adressée par S. Exc. M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Orhan ERALP

Annexe

Lettre datée du 9 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par
le Président de l'Etat fédéré turc de Chypre

L'inadmissible et fausse prétention de M. Spyros Kyprianou de parler pour et au nom de la communauté chypriote turque (A/33/PV.22 du 5 octobre 1978, p. 2-32) vide le contenu de son allocution devant l'Assemblée générale de tout élément qui pourrait constituer une base utile dans la recherche de la paix définitive et de la justice pour Chypre. Point n'est donc besoin pour la partie chypriote turque de répondre en détail à M. Kyprianou, puisqu'il s'est placé dans son allocution devant l'Assemblée générale en un contexte imaginaire des points de vue politique et constitutionnel, et en outre contraire à la réalité. J'évoquerai donc quelques faits saillants.

Il est fort étrange que M. Kyprianou n'ait pas évoqué l'accord conclu en février 1977 à Nicosie entre feu l'archevêque Makarios et moi-même.

Cet accord, qui pose des directives pour le rétablissement des relations entre les deux communautés dans une République fédérale bizonale et non alignée, a constitué un progrès décisif vers la solution du problème de Chypre, qui a commencé de se poser en décembre 1963 et a implacablement persisté jusqu'en 1974.

M. Kyprianou a ignoré cet accord intercommunautaire d'une extrême importance, de la même manière qu'il a choisi de passer sous silence les 11 années d'agression des Chypriotes grecs et la coupure de l'administration du pays en deux pendant ces 11 années qui en est résultée, afin de présenter ce tableau mensonger d'un problème chypriote qui s'est posé, selon lui, avec l'arrivée des troupes turques.

Nous savons que l'Assemblée générale ne prendra pas l'initiative inspirée par ce tableau mensonger et sera pleinement consciente du fait que sans premièrement la résistance des Chypriotes turcs à l'agression des Chypriotes grecs depuis 1963 et, deuxièmement, l'intervention légitime de la Turquie, qui s'est produite, au terme de 11 années, en 1974, à la dernière heure, la République indépendante de Chypre serait devenue une colonie grecque, tandis que la communauté chypriote turque aurait été entièrement éliminée de l'île.

L'amnésie de M. Kyprianou en ce qui concerne la période allant de 1963 à 1974 fait simplement partie de sa stratégie consistant à chercher avec persistance à obtenir que l'Organisation des Nations Unies et tous ses organes l'aident à achever l'oeuvre d'hellénisation de Chypre au mépris de tous les droits de l'homme et des traités internationaux.

Il nous appartient donc de présenter à nouveau les faits que M. Kyprianou a essayé de dissimuler à l'Assemblée générale :

a) Le problème de Chypre remonte à décembre 1963, époque à laquelle les Chypriotes grecs ont attaqué les Chypriotes turcs afin de détruire le caractère binational du pays et de l'helléniser, comme prélude à une union avec la Grèce. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre se trouve dans l'île depuis cette époque, avec la tâche de prévenir les combats entre les deux communautés;

b) Comme résultat de l'agression, la communauté chypriote turque a été privée de tous ses droits et ses membres ont été traités comme des parias, soumis systématiquement à des traitements inhumains;

c) L'expulsion forcée des éléments chypriotes turcs de l'administration bicommunautaire et le refus de leur accorder les droits constitutionnels, ainsi que les changements organiques apportés illégalement à toutes les structures constitutionnelles se sont perpétués pendant 11 ans;

d) Le coup de 1974 a été la dernière tentative faite par un groupe différent de Grecs pour atteindre le même but, à savoir l'hellénisation de Chypre et l'union avec la Grèce, par une méthode plus directe et plus brutale.

La mise à exécution du projet de massacre total des Chypriotes turcs a immédiatement commencé et la déclaration d'union avec la Grèce n'était plus qu'une question de jour. Des milliers de Chypriotes turcs ont été faits prisonniers de guerre à Larnaka, Limassol et Paphos par l'administration chypriote grecque.

S'il n'y avait pas eu l'intervention turque pour garantir l'indépendance chypriote, ces calamités seraient devenues des faits accomplis irréversibles. Et même en dépit de l'intervention turque, les Chypriotes turcs, tous des civils, qui vivaient dans les zones dominées par les Grecs, ont été tués par centaines.

e) A la suite de l'intervention turque, la tentative des Chypriotes grecs d'éliminer les Chypriotes turcs a cessé.

Au cours des entretiens intercommunautaires, il a été convenu de régler le problème sur la base d'un système fédéral bizonal au sein d'une république de Chypre non alignée.

A la suite de cet accord, en septembre 1975, les parties sont également convenues de procéder à un dernier échange volontaire de population, qui s'est effectué complètement avec l'aide de la Force.

Ce n'est que de cette façon que 65 000 Chypriotes turcs ont fini par échapper au traitement inhumain qui leur avait été infligé pendant 12 ans et qu'en même temps, les Chypriotes turcs qui étaient dans la situation de réfugiés depuis 11 ans (près de 30 000) ont trouvé un foyer vers lequel revenir.

En février 1977, feu l'archevêque Makarios et moi-même sommes parvenus à un nouvel accord - cette fois officiel - en vue de régler le problème de Chypre dans le cadre de l'institution d'une République fédérale bizonale

Sur la base de cet accord, la partie chypriote turque a présenté des propositions pour entamer le dialogue intercommunautaire. Vous-même, Monsieur le Secrétaire général, avez qualifié ces propositions de concrètes et substantielles.

La partie chypriote grecque a refusé de négocier et reste sur sa position d'intransigeance, du fait qu'elle a pu monopoliser les instances internationales et empêcher ainsi la partie chypriote turque de se faire entendre.

C'est ainsi que cet avantage qui tient à la procédure est abusivement exploité par M. Kyprianou, qui fait injure à tous les représentants lorsqu'il prétend sans aucune vergogne parler en faveur et au nom de la communauté chypriote turque.

Le texte de la réponse que la Chambre des représentants chypriote turque a faite à ce sujet à M. Kyprianou a été distribué en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/33/283-S/12878, 4 octobre 1978).

M. Kyprianou oublie que dans l'administration qui se pose en "Gouvernement de Chypre" - et cela depuis 1963 - on ne compte pas un seul Chypriote turc et que les états de service de cette administration grecque ont consisté depuis 1963 à nier et à usurper tous les droits des Chypriotes turcs; à maltraiter de façon patente et à assassiner des Chypriotes turcs par milliers; à détruire 103 villages turcs; à se livrer à des tueries en masse de civils chypriotes turcs (parmi lesquels des enfants, parfois au berceau, et des personnes âgées), tout cela au nom de l'union avec la Grèce.

Il existe une résolution de la Chambre des représentants chypriote grecque qui vaut actuellement et est libellée comme suit :

"Malgré des circonstances contraires, la lutte qui se livre actuellement avec l'appui de tous les Hellènes continuera jusqu'à ce qu'elle soit couronnée par l'union de Chypre une et indivisible avec la mère patrie, sans aucun stade intermédiaire."

J'ai à maintes reprises demandé aux dirigeants chypriotes grecs de déclarer nulle et non avenue cette résolution criminelle mais je n'ai obtenu d'eux aucune réponse, tandis que M. Kyprianou lui-même déclare publiquement quel usage il croit pouvoir faire de l'indépendance de Chypre :

"A ce stade critique, tandis que se déroule la lutte à Chypre, on dispose maintenant d'un atout important qui n'existait pas en 1955, le fait que Chypre est maintenant un Etat indépendant et souverain et que, par conséquent, le combat pour l'union avec la Grèce est plus facile et s'annonce moins long qu'auparavant."

Les faux-semblants par lesquels M. Kyprianou persiste à vouloir faire croire au monde qu'il représente les Chypriotes turcs et sa façon de déguiser la période de 1963 à 1974 comme s'il s'était agi là d'années normales apparaîtra mieux, j'espère, à la lumière de ce qui précède.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président de l'Etat fédéré turc de Chypre,

(Signé) Rauf R. DENKTAS